



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 9 décembre 2020

Le 12 novembre 2020 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 5 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Nombre de membres en exercice : 58

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Ordre du jour

- Décisions prises en vertu des délégations
- Personnes âgées :
 1. Information relative au contrat PPP de l'EHPAD
- Enfance – jeunesse :
 2. Répartition du fonds d'amorçage
 3. Proposition de l'UNICEF d'intégrer le label Ville Amie des Enfants
 4. Tarifs des camps ski
- Finances – ressources humaines
 5. Attribution aides logements communaux : Pouyloubrin, Orbessan
 6. Admissions en non-valeur (créances irrécouvrables enfance – portage : 484,81 €)
 7. Report des dépenses d'investissement
 8. Tableau des emplois
 9. Mise à disposition
- Assemblées / institutionnel :
 10. Etat des délibérations reçues / PLUI
 11. Questionnaire formation des élus
- Financements
 12. Information sur la DETR
 13. Contrat de relance et transition écologique
- Projets en préparation :
 14. Aménagement piscine existante pour la natation scolaire
 15. Evolution de la cuisine centrale
 16. Accueil de jour
 17. Itinéraires cyclo-touristiques
- Projet de Parc Naturel Régional Astarac :
 18. Avancement, calendrier
- Questions diverses
 19. Adressage

Étaient présents :

Étaient présents :

MM. DALLA BARBA SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P, LALANNE, LABADENS, PRADEL, BONNET T, SORIANO, BALDINI, LAFFORGUE J, BREIL, BIFFI, GARBAY, RIEU, ROUDEAU, LACOSTE, MICHELIN, COURT, CHAMBERT, SAVARY, MESNARD, BRUN, CASTEX, AUBIAN, BONNET E, DEBAT, SONILHAC, RIVIERE, PORTA, SABATHIER, MALIN, BALAS.

MMES. BORDENEUVE, GIACOMIN, ROUSSEAU, COLLONGUES, MONFORT, AUBIAN, COURREGES, DATTAS, NASSANS, CASALE, EXILARD, CASTEX, DALLAS, GABRIEL.

Avait donné procuration : M. SEREUSE à Mme MONFORT, Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations :

Délibérations du Bureau Communautaire du 24 novembre 2020	Espace parentalité : avenant n°2 au lot 5 peinture – sols - carrelage attribué à l'entreprise Soulan, avec une plus-value de 807.50 € HT
	Vente à Adrien CHAVAROT de la parcelle cadastrée AH 0050 de 2500 m ² située au lieu-dit « Au Péré » à Seissan (32260) pour la somme de 16 250 euros, soit 6,5 € HT.
Décision du Président en vertu de ses délégations	Fourniture de la signalétique pour l'itinéraire cyclo-touristique, offre retenue de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 19 689.35 € HT

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

- Enfance – jeunesse : Répartition du fonds d'amorçage 2019/ 2020 pour la réforme des rythmes scolaires

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 58
Présents : 47
Votants : 49
dont « Pour » : 49
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'Etat a instauré un fonds d'amorçage destiné à aider les communes pour l'entrée en application de la réforme. Ainsi, les Communes de Val de Gers qui gèrent une école ainsi que les RPI ont bénéficié de ce fonds pour l'année scolaire 2019/2020.

La compétence 'activités périscolaires' ayant été confiée à la Communauté de Communes par ses Communes membres, le Président rappelle que par délibération du Conseil Communautaire du 04 septembre 2013, il a été décidé que le fonds d'amorçage serait réparti entre les Communes ou RPI et la Communauté de Communes.

Le principe de répartition retenu par l'assemblée prévoit que les Communes et RPI financent les dépenses supplémentaires liées à la réforme avec le fonds d'amorçage perçu et que le solde est ensuite reversé à la Communauté de Communes.

Le Président présente le tableau de répartition du fonds d'amorçage entre les Communes ou RPI et la Communauté de Communes. Il rappelle que comme les années précédentes, ce tableau est basé sur la détermination des dépenses supplémentaires liées à la mise en place de la réforme pour chaque Commune et RPI concerné et sur le montant total du fonds d'amorçage versé.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le tableau de répartition du fonds d'amorçage 2019/2020 des rythmes scolaires joint à la présente délibération, basé sur les montants de fonds d'amorçage perçus et le surcoût réel de la réforme pour les Communes et RPI.

Répartition du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires - année scolaire 2019/2020

COMMUNES / RPI	Année scolaire 2018 2019											Année scolaire 2019 2020										
	Evolution 2018-2019 Observations	Effectifs pris en compte pour le fonds	Nb heures supplémentaires liés à la réforme/ semaine	Coût horaire moyen retenu	Nb de semaines d'écoles	Service réformé pour la commune / le RPI	Montant fonds d'amorçage perçu	Part commune / RPI	Part Val de Cers	Evolution 2019 - 2020 Observations	Effectifs pris en compte pour le fonds	Nb heures supplémentaires liés à la réforme / semaine	Coût horaire moyen retenu	Nb de semaines d'écoles	Service réformé pour la commune / le RPI	Montant fonds d'amorçage perçu	Part commune / RPI	Part Val de Cers				
BARRAN	perte d'effectif : 12 élèves en cours d'année (75 e n janvier, 63 en juin)	75	7,75	18	36	5022	5670	5022	648	Pas de modification	76	7,75	18	36	5022	6840	5022	1818				
BROUILH-MONBERT	Pas de modification	19	3	18	36	1944	1710	1710	0	Pas de modification	20	3	18	36	1944	1800	1800	0				
MASSEUBE	semaine à 4 jours, ne perçoivent plus de fonds d'amorçage									semaine à 4 jours, ne perçoivent plus de fonds d'amorçage												
PANASSAC	Augmentation 1/2h mercredi	45	1,5	18	36	972	4050	972	3078	Pas de modification	49	1,5	18	36	972	4410	972	3438				
ST JEAN - LASSERAN	Pas de modification	70	9,25	18	36	5994	6300	5994	306	Pas de modification	72	9,25	18	36	5994	6480	5994	486				
ORBESSAN - ORNEZAN	Pas de modification	67	5,75	18	36	3726	4430	3726	704	Pas de modification	68	5,75	18	36	3726	4640	3726	914				
SEISSAN	Pas de modification	118	9,5	18	36	6156	7320	6156	1164	Pas de modification	106	9,5	18	36	6156	9540	6156	3384				
HAUTES-VALLEES	semaine à 4 jours, ne perçoivent plus de fonds d'amorçage									semaine à 4 jours, ne perçoivent plus de fonds d'amorçage												
TOTAL		394	36,75	18	36	23814	29480	23580	5900		391	36,75	18	36	23814	33710	23670	10040				

➤ Enfance – jeunesse : Tarifs des camps ski – hiver 2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
 Présents : 47
 Votants : 49
 dont « Pour » : 49
 dont « Contre » : 0
 Abstention : 0

Le Président indique qu'il convient de fixer les tarifs des activités et séjours de ski organisés par le service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes pendant l'hiver 2020/2021.

Le Président propose de fixer les barèmes par séjour en fonction du revenu des familles conformément aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE FIXER** les tarifs des séjours skis conformément aux barèmes présentés ci-dessous :

Stage de ski à Piau-Engaly du 15 février au 19 février 2021 pour 40 enfants de 7 à 10 ans			
Tranche QF	0 – 450 €	451 – 899 €	+ 900 €
Prix / enfant	220 €	235 €	260 €
Stage de ski à Piau-Engaly du 22 au 26 février 2021 pour 30 enfants et ados de 10 à 17 ans			
Tranche QF	0 – 450 €	451 – 899 €	+ 900 €
Prix / jeune	235 €	255 €	280 €

➤ Finances : Attribution de fonds de concours pour le logement locatif communal : Pouy-Loubrin et Orbessan

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
 Présents : 47
 Votants : 49
 dont « Pour » : 49
 dont « Contre » : 0
 Abstention : 0

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2017 instaurant un dispositif d'aide aux communes pour le développement du logement locatif,

VU les modalités d'attribution du fonds de concours pour des « acquisitions foncières bâties et non bâties » et pour des « travaux d'amélioration et réhabilitation de bâtiments existants en vue de création ou de réhabilitation de logements sociaux à usage locatif » détaillées dans cette même délibération,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de réhabilitation et d'amélioration de deux logements sociaux à usage

locatif détaillés ci-après,

N° d'ordre	Commune	Descriptif de l'opération	Coût total prévisionnel HT	Montant fds de concours sollicité	Taux
25	ORBESSAN	Rénovation 3 logements communaux	11 399,90 €	2 279,98 €	20%
26	POUYLOUBRIN	Rénovation 1 logement communal	2 235,11 €	447,02 €	20%

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours détaillés dans le tableau ci-dessus ;
- **DE VERSER** ces fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses,
- Dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés, **DE RECALCULER** les montants des fonds de concours versés dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

➤ Finances : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 58
Présents : 47
Votants : 49
dont « Pour » : 49
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président explique à l'Assemblée que la Trésorerie de Mirande Miélan a communiqué une liste de titres de recettes non recouverts relatifs à la facturation enfance, petite enfance et portage de repas pour les années 2015 à 2020, d'un montant global de 484,81 €. La Trésorerie sollicite de l'ordonnateur que soit prononcée l'admission en non-valeur de ces titres qui permettra leur annulation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

• **D'AUTORISER** le Président à annuler les titres de recettes détaillés dans l'annexe à la présente délibération : à l'article 6541 pour un montant de 1,23 € et à l'article 6542 pour un montant de 483,58 €.

➤ Finances : Autorisation dépenses avant le vote du budget primitif 2021

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 58
Présents : 47
Votants : 49
dont « Pour » : 49
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président expose que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif local d'un EPCI peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service totale entre la fin de l'exercice et le vote du budget primitif, le Président présente les autorisations d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2021 pour les budgets suivants :

Budget principal :

Chapitre	Crédits ouverts en 2020	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2021	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2021
13	50 444,00 €	12 611,00 €	12 611,00 €
20	222 795,00 €	55 698,00	55 698,00 €
204	112 848,00 €	28 212,00	28 212,00 €
21	1 261 494,00 €	315 373,00 €	315 373,00 €
23	1 429 822,00 €	357 455,00 €	357 455,00 €

Budget annexe Atelier-Relais Seissan :

Chapitre	Crédits ouverts en 2020	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2021	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2021
21	2 786,00 €	696,00 €	696,00 €

Budget annexe Atelier-Relais Lalanne-Arqué :

Chapitre	Crédits ouverts en 2020	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2021	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2021
21	22 313,00 €	5 578,00 €	5 578,00 €

Budget annexe Hôtel d'entreprises II :

Chapitre	Crédits ouverts en 2020	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2021	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2021
23	60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €

Budget annexe Maison médicale :

Chapitre	Crédits ouverts en 2020	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2021	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2021
21	68 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €

Budget annexe Multi-services Barran :

Chapitre	Crédits ouverts en 2020	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2021	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2021
21	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** les mandatements des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **DE TRANSMETTRE** cette décision au comptable public pour son exécution

➤ **Ressources Humaines : Tableau des emplois**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 58
Présents : 47
Votants : 49
dont « Pour » : 49
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois du 30 juin 2020,

Le Président expose à l'assemblée, qu'au vu des besoins et d'évolutions au niveau des équipes, des modifications au tableau des emplois et de l'organisation des services sont nécessaires.

Le Président présente les évolutions proposées :

- Transformation de l'emploi de chargé de mission / assistant de direction en emploi de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)
- Création de deux emplois d'éducateurs petite enfance au sein de Pôle Enfance Jeunesse

Des modifications d'organisation du tableau des emplois sont également proposées notamment au niveau du Pôle Enfance Jeunesse et du positionnement d'emploi de chargé de mission développement territorial.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE MODIFIER** l'intitulé de l'emploi de chargé de mission / assistant de direction en Directeur(trice) Général(e) Adjoint (e) et de l'ouvrir aux cadres d'emplois des attachés et rédacteurs (catégorie A ou B),
- **DE CREER** deux emplois d'éducateurs petite enfance à 35 heures hebdomadaires et de les ouvrir au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, ou adjoint d'animation (catégorie A, B ou C),
- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des effectifs figurant ci-après, qui se substitue à celui adopté le 30 juin 2020.

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - Conseil Communautaire du 09/12/2020						
Emplois	Effectifs	Durée hebdo	Fonctions	Filières	Cadre d'emploi	Catégorie
Direction Générale des Services						
Directeur (trice) Général (e) des Services	1	35	Dirige les services de la Communauté de Communes y compris du CIAS. Assure la direction du Pôle Administration Générale.	Technique ou Administrative	Ingénieurs ou Attachés	A
Directeur(trice) Général(e) Adjoint	1	35	Contribue au pilotage et aux projets internes de la Communauté de Communes y compris du CIAS. Adjoint du Directeur(trice) Général(e) des Services	Administrative	Attachés / Rédacteurs	A/B
Chargé(e)de communication	1	14	Contribue aux actions de communications de la Communauté de Communes	Administrative	Rédacteurs	B

Pôle Administration Générale						
Chargé(e) d'accueil	1	15	Contribue aux missions du Pôle Administration Générale, dont : accueil, orientation et renseignement du public, secrétariat.	Administrative	Adjoint administratifs	C
Coordinateur(trice) budgétaire et comptable	1	30	Contribue aux missions du Pôle Administration Générale, dont : opérations comptables, suivi administratif et secrétariat .	Administrative	Rédacteurs	B
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du Pôle Administration Générale, dont : secrétariat carrières et payes, documentation et archives.	Administrative	Adjoint administratifs	C
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du Pôle Administration Générale, dont : secrétariat carrières et payes. Et du Pôle Personnes Agées et Action Sociale	Administrative	Adjoint administratifs	C
Chargé(e) des ressources humaines	1	35	Apporte un soutien à la Direction Générale des Services en matière de ressources humaines	Administrative	Rédacteurs	B
Pôle Informatique et Technique						
Chargé de mission - responsable du pôle informatique et technique	1	35	Coordonne, organise et gère les actions et agents du pôle informatique et technique	Technique	Ingénieurs : recrutement par voie de l'art 3-3, 2° de la loi n°84-53	A
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du Pôle Informatique et Technique et de la Direction	Administrative	Adjoint administratifs	C
Agent technique polyvalent	1	35	Contribue aux missions du Pôle Informatique et Technique, dont : entretien les locaux et les espaces verts	Technique	Adjoint techniques	C
Agent technique polyvalent	1	35	Contribue aux missions du Pôle Informatique et Technique, dont : entretien les locaux et les espaces verts, avec une spécialisation électricité / sécurité	Technique	recrutement par voie de l'art 3-3, 2° de la loi n°84-53	C
Agent technique polyvalent	1	35	Exécute les travaux et opérations du service d'entretien communal sud	Technique	Adjoint techniques	C
Pole Aménagement du territoire et développement économique						
Chargé(e) de mission Développement Territorial	1	35	Développe des projets de développement territorial	Technique ou Administrative	Ingénieurs ou Attachés	A
Espace ressources - Maison France Services / Centre social						
Responsable et animateur de l'espace ressources France Services / Centre social	1	35	Coordonne et met en œuvre le projet d'espace ressources France Services / centre social	Administrative Sociale	Attaché/Rédacteur Conseiller socio-éducatif / Assistant socio-éducatif	A/B
Animateur de l'espace ressources France Services / Centre social	1	35	Accueille les usagers et anime l'espace ressources France Services / centre social	Sociale Administrative Animation	Conseiller en économie sociale et familiale / Assistant socio-éducatif / Rédacteur / Adjoint administratif / Animateur / Adjoint d'animation	A/B/C
Pôle Enfance et Jeunesse						
Coordonnateur (trice) pôle enfance jeunesse	1	35	Coordonne, organise et gère les actions et agents du pôle Enfance et Jeunesse., dont implication renforcée sur le service petite enfance.	Sociale	Educateurs de Jeunes Enfants	B
Coordonnateur (trice) pôle enfance jeunesse	1	35	Coordonne, organise et gère les actions et agents du pôle Enfance et Jeunesse, dont implication renforcée sur le service enfance, jeunesse.	Animation	Adjoint d'Animation Animateurs	B/C
Coordonnateur (trice) de secteur / responsable accueil de loisirs	2	35	Coordonne et développe les actions éducatives et pédagogiques sur un secteur du territoire	Animation	Adjoint d'Animation Animateurs	B/C
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du Pôle Enfance et Jeunesse, dont : facturation des services à l'enfance et régie, suivi administratif des actions du pôle. Contribue pour partie aux missions du pôle "Administration Générale"	Administrative	Adjoint administratifs	C
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du Pôle Enfance et jeunesse et du Pôle Administration Générale	Administrative	Adjoint administratif / Adjoint d'animation	C
Agents de service et d'entretien des locaux	1	26	Contribue aux missions du Pôle Bâtiments, Moyens techniques et Commande publique, dont : assure le nettoyage des locaux.	Technique	Adjoint techniques	C
	1	15				
	1	17				
	1	15				
	1	13				
	1	3,5				
Responsable de structure d'accueils de loisirs / animateur(trice) enfance jeunesse	3	35	Assure la direction d'un centre de loisirs; réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse.	Animation ou sportive	Animateurs, Educateurs des activités physiques et sportives	B
Animateur(trice)s enfance-jeunesse	7	35	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse; le cas échéant, direction d'un centre.	Animation	Adjoint d'animation	C
	4	32				
	5	28				
	1	17,5				
	1	16				
	0	9				
	1	8				
1	3					
Intervenants périscolaires	1	8	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants sur le temps périscolaire sur les écoles du territoire des Hautes-Vallées	Animation	Adjoint d'animation pou adjoint techniques	C
	1	3				

➤ Ressources Humaines : Mise à disposition de personnels

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 58
Présents : 47
Votants : 49
dont « Pour » : 49
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

VU les dispositions de l'article 61 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien ;

Le Président rappelle que l'un des sites relais de l'Espace ressources se trouve à Barran, ce qui implique la mise à disposition de la secrétaire de mairie de Barran pour une durée de 2h hebdomadaires.

Une convention est ainsi conclue annuellement avec la Communes de Barran.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition à la Communauté de Communes Val de Gers par la Commune de Barran de l'agent Julie ODIOZOLA-ALONSIO pour une durée hebdomadaire de 2h, ce qui représente une durée totale de 91,8h pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021.

Collectivité d'origine	Agent	Durée hebdomadaire (en heures)	Durée totale (en heures)
Barran	Julie ODIOZOLA -ALONSIO	2	91,8

- **DE PRÉVOIR** le règlement de la participation de la collectivité d'accueil comme suit :
 - le traitement de l'agent, ainsi que les charges sociales afférentes payées par la collectivité d'origine des personnels mis à disposition, seront remboursées par la collectivité d'accueil au prorata de la durée hebdomadaire de la mise à disposition.
 - le remboursement sera effectué annuellement sur présentation par la collectivité d'origine des personnels mis à disposition d'un état détaillé des paiements qu'elles auront effectué ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

➤ Programmation des projets 2021

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 58
Présents : 47
Votants : 49
dont « Pour » : 49
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président expose à l'Assemblée le travail préparatoire qui est mené afin de préparer la programmation des projets communautaires 2021.

Le Président présente à l'Assemblée les propositions de projets 2021 :

- Aménagement d'une des deux piscines du territoire pour la pratique de la natation scolaire,
- Extension des itinéraires cyclo-touristiques sur la poutge et la serrade de la vallée de l'Arrats,
- Modernisation de la cuisine centrale,
- Création d'un accueil de jour itinérant.

Le Président présente les objectifs et les contours de ces propositions de projets mais précise que les plans de financement sont en cours d'élaboration et seront présentés en Bureau Communautaire qui a délégation pour valider les plans de financement de ces projets et autoriser le Président à solliciter des subventions.

Le Président propose de soumettre ces propositions de projets 2021 afin de permettre le dépôt des demandes de subvention notamment au niveau de la DETR. Il précise que ces propositions de projets seront intégrées au budget 2021 qui sera soumis au vote de l'Assemblée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- **DE VALIDER** la proposition de programmation des projets 2021 exposée ci-dessus et conformément au document présenté en séance.

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

- Personnes âgées :
 - Information relative au contrat PPP de l'EHPAD
- Enfance – jeunesse :
 - Proposition de l'UNICEF d'intégrer le label Ville Amie des Enfants
- Assemblées / institutionnel :
 - Etat des délibérations reçues / PLUI
 - Questionnaire formation des élus
- Financements
 - Information sur la DETR
 - Contrat de relance et transition écologique
- Projet de Parc Naturel Régional Astarac :
 - Avancement, calendrier
- Questions diverses
 - Adressage